

Appel à projets 2026 : Côte d'Ivoire, Egypte, Ghana, Maroc, Sénégal et Tunisie
Réponses aux questions des participants au 3ème webinaire consacré aux candidats des pays francophones
Date de publication : 15.05.2026

No.	Questions en Français	Réponses en Français
Section : Eligibilité / Eligibility		
1	Pour démontrer la capacité financière à couvrir les déficits potentiels de la phase opérationnelle, que peut fournir une ONG dont les sources de financement sont les subventions? En terme de contribution en nature, la mise à disposition d'un pool d'experts bénévoles compte-t-elle?	Une ONG doit démontrer sa capacité financière à couvrir d'éventuels déficits pendant la phase opérationnelle. Pour cela, elle peut fournir : Son budget annuel global des trois dernières années, le tableau de trésorerie (cash flow) prévisionnel couvrant la phase opérationnelle, une lettre d'engagement d'une autorité publique ou de bailleurs de fonds confirmant leur soutien financier (lettres d'intention, accords préliminaires). S'agissant des contributions en nature, la mise à disposition d'un pool d'experts bénévoles n'est pas prise en compte.
2	Une ONG qui souhaite monter un centre d'incubation avec une fonction double (formation et mise à disposition d'équipement à titre gratuit) peut-elle déposer une demande si elle compte couvrir les coûts de fonctionnement par de futures subventions?	Oui, cela est possible. Toutefois, le candidat devra démontrer comment les coûts de fonctionnement futurs du centre seront couverts. L'ONG devra démontrer la pérennité et la viabilité du projet. Les financements futurs doivent être argumentés
3	Est ce que la non-obtention d'un financement bancaire due à un manque d'historique de crédit bancaire peut prouver que la subvention est nécessaire (additionalité)?	Oui, cela peut constituer un argument d'additionalité. Le refus bancaire, les raisons du refus, l'absence de garanties ou encore une rentabilité jugée insuffisante peuvent servir à démontrer que la subvention est nécessaire à la réalisation du projet. Toutefois, cela doit être expliqué et documenté.
4	Comment démontrer l'additionalité dans le narratif du projet ?	Dans le narratif du projet, le candidat peut argumenter pourquoi la subvention IFE est indispensable: le projet ne peut être réalisé (ou serait très réduit/significativement retardé) sans ce financement; les alternatives de financement ont été épuisées: refus de prêt bancaire (lettre de rejet), fonds propres insuffisants, absence d'investisseurs; L'impact supplémentaire généré pour l'aspect développement: création d'emplois au moins 2 ans plus tôt qu'en l'absence de subvention, ou ciblage de groupes/ régions marginalisés. Veuillez consulter Annexe 6.2 du Guide d'instruction pour détails
5	Une institution de Microcrédit compte construire un centre dédié à la formation des collaborateurs et clients. Ce type de projet est-il éligible à une subvention de l'IFE ?	Oui, ce type de projet peut être éligible, il doit permettre la création de nouveaux emplois de qualité. Il faut toutefois prouver que des emplois ont été créés pour les personnes formées (en présentant les lettres d'intention des entreprises d'accueil).

6	Pouvez-vous détailler l'éligibilité des projets portés par des associations ?	Les associations peuvent soumettre des projets d'investissement créateurs d'emplois, dans le respect des conditions générales d'éligibilité et pour la création d'emplois détaillées dans le guide d'instructions à l'intention des candidats.
7	Pouvez-vous confirmer que la Côte d'Ivoire n'est pas éligible pour la Composante 2 "Migration de main de d'œuvre"?	La Côte d'Ivoire n'est en effet pas concernée par la composante 2.
8	Pour mettre en place un centre de formation, est ce que le candidat doit ou devra acheter le local ou bien une location de local qui sera dédié pour la formation est suffisante ?	Oui, la location de locaux peut être envisagée. Il convient toutefois de noter que les coûts de location ne sont pas éligibles au titre des dépenses d'investissement du projet.
9	Dans le cas d'un consortium avec 3 entités, est-ce que l'ancienneté de deux membres du consortium peut couvrir le chef de fil qui est une entité nouvellement créée ? Est ce que la candidature peut être éligible dans ce contexte ?	Si une entité nouvellement créée est contrôlée par des entités plus anciennes ou s'il existe un lien capitalistique clair, l'expérience des entités fondatrices peut être prise en compte. Il faut toutefois démontrer clairement ce lien.
10	Pour mettre en place un centre de formation, est ce que le candidat doit ou devra acheter le local ou bien une location de local qui sera dédié pour la formation est suffisante ?	Oui, la location de locaux peut être envisagée. Il convient toutefois de noter que les coûts de location ne sont pas éligibles au titre des dépenses d'investissement du projet.
11	Dans le cadre d'un consortium ou d'un regroupement d'entités souhaitant soumettre un projet conjointement — chacune ayant plusieurs années d'existence — mais envisageant de créer une nouvelle entité dédiée à la mise en œuvre dudit projet : la condition d'ancienneté de trois ans exigée s'applique-t-elle à cette nouvelle entité constituée pour les besoins du projet, ou est-ce l'ancienneté des entités membres fondatrices qui est prise en compte pour satisfaire ce critère d'éligibilité ?	La condition d'ancienneté de 3 ans ne s'applique pas à la nouvelle entité, à condition que celle-ci soit une filiale ou un SPV détenu par des entités membres du consortium ayant déjà 3 ans d'existence. L'évaluation se fera sur l'ancienneté des entités fondatrices
12	Quel est le périmètre de comptabilisation des emplois éligibles dans un montage à deux entités liées ? Notre projet implique une société candidate existante, qui assurera la distribution commerciale, et une société d'exploitation juridiquement distincte mais à actionnariat partiellement commun, qui portera l'investissement industriel et créera les emplois directs. Dans ce cas de figure, comment l'IFE comptabilise-t-elle les emplois pris en compte pour l'éligibilité et le calcul de la subvention : uniquement les emplois créés par l'entité d'exploitation du projet, ou peut-on consolider les emplois créés sur le périmètre des deux entités liées, dès lors que ces créations sont directement causées par le projet co-financé	Seuls les emplois créés au sein de l'entité candidate ou des entités liées (filiales, sociétés mères ou sœurs) peuvent être comptabilisés, à condition de démontrer que ces emplois sont créés grâce à la subvention et qu'ils n'auraient pas été créés sans cet appui financier de IFE. Dans ce montage : • Les emplois créés par la société d'exploitation (détentrices de l'investissement) sont pris en compte. • Les emplois créés par la société de distribution ne sont comptabilisés que si la preuve est apportée que ces emplois résultent directement du projet subventionné. Étant donné que les deux entreprises sont liées, tous les postes doivent être classés dans la catégorie KPI 1a.
13	Une proposition dont le budget est inférieur de 800 000 Euros est-il éligible ?	Non. Le minimum de subvention est de 800 000 euros. Le budget total du projet doit donc être supérieur à ce montant, car la subvention ne finance qu'une part du coût du projet selon la catégorie concernée.

14	Le secteur agricole est-il éligible?	Oui. Le secteur agricole est éligible. Tous les secteurs sont ouverts, sauf ceux figurant dans la liste d'exclusion.
15	Concernant les conditions d'éligibilité pour la catégorie 1. Une entité privée peut elle soumissionner directement ou doit-elle le faire via une création d'une association à but non lucratif ? Si oui comment procéder ?	Un projet présenté par une société privée peut être considéré comme projet à but non lucratif de catégorie 1 ou 2, à condition que : - l'objectif primordial du projet est le bénéfice commun, - tous les actifs cofinancés par IFE appartiendront irrévocablement à une entité à but non lucratif, - les revenus / bénéfices potentiels générés par le projet ne seront pas distribués à des entités ou des personnes privées. Une candidature directe d'une entreprise privée n'est donc pas possible pour ces catégories.
16	Est-ce qu'une association étrangère, par exemple française ou espagnole, peut répondre à cet appel à projets pour un projet qui se déroule au Maroc et qui génère des emplois au Maroc ?	Oui, une association étrangère (française, espagnole, etc.) peut répondre à l'appel à projets pour un projet au Maroc, à condition de respecter les critères suivants : être dûment enregistrée dans son pays d'origine (UE/AELE), justifier d'au moins trois ans d'existence, disposer d'un partenaire local (au moins un membre du consortium doit être dûment enregistré et opérer au Maroc), et garantir que le projet se déroule entièrement au Maroc et que les emplois y soient créés.
17	Est ce que la création d'une plateforme de mise en relation entre donneurs d'ordre et candidats moyennant une marge pour assurer le bon fonctionnement de la plateforme (paiement de l'hébergement du site, paiement des salaires, développeurs) sans pour autant en tirer profit ou bénéficier de dividendes ? Est-ce considéré comme projet à but non lucratif ?	Oui, ce projet peut être considéré comme à but non lucratif, à condition de respecter les critères du guide IFE (page 13, Catégorie 2) : l'objectif principal doit être le bien commun, en l'occurrence la mise en relation pour l'emploi ; les éventuels revenus (marges) doivent être exclusivement réinvestis dans le fonctionnement de la plateforme (hébergement, salaires, développement) ; aucun profit ni dividende ne doit être distribué; enfin, tous les biens acquis ou cofinancés par l'IFE doivent rester la propriété irrévocable d'une entité à but non lucratif, ce qui doit être prouvé par les statuts ou un engagement formel.
18	Quels sont les documents éligibles pour un terrain en cas de location ? Par ailleurs, est-ce que l'IFE finance la construction d'un bâtiment sur un terrain loué ?	Le contrat de location peut être fourni, mais les loyers sont des charges opérationnelles et non un investissement. La construction sur terrain loué peut être envisagée si la durée de location est suffisamment longue et sécurisée pour justifier l'investissement. Une location de courte durée ne serait pas acceptable.
19	Pour un organisme public à caractère administratif, qui dispose des centres de formation agricoles pour la formation des agriculteurs nécessitant des aménagements. Faut-il désigner un expert pour évaluer leur valeur ou bien c'est l'administration elle-même peut le faire?	Pour un organisme public, les apports en nature (bâtiments, terrains, équipements existants) doivent être évalués par un expert indépendant. En revanche, pour les études déjà réalisées, les factures correspondantes peuvent servir de justificatifs sans nécessiter d'expertise complémentaire.
20	Est ce que une startup créée l'année dernière peut postuler. Sinon comment elle peut-elle participer?	Non, une startup créée l'année dernière ne remplit pas le critère de trois années d'activité.
21	La condition EBIDTA positif 2 ans sur 3 ? cela signifie-t-il les 2 derniers exercices ? ou 2 sur 3 même discontinue?	Il s'agit de deux exercices positifs sur les trois derniers exercices financiers disponibles. Les deux années positives ne doivent pas nécessairement être consécutives.

22	Le montant de 800 K€ correspond-il à la subvention ou au budget de projet ?	Les 800 000 euros correspondent au montant minimum de subvention, et non au budget total du projet.
23	La construction d'un centre de formation qui va déboucher sur des emplois certains peut-elle être incluse dans le budget du projet?	Oui. La construction d'un centre de formation peut être incluse dans le cout du projet.
24	Est-ce qu'une entité qui a la capacité technique et l'expérience dans son domaine d'activité, mais a un chiffre d'affaires faible dans ses états financiers dont 200% n'atteint pas 800 000 euros, est-ce que cette entité peut postuler ? si oui comment ?	Non, car le critère de «capacité financière» impose que le montant de la subvention demandée ne dépasse pas 200 % du chiffre d'affaires annuel moyen du candidat (ou 400 % du budget moyen pour les ONG). Si 200 % du CA est inférieur à 800 000 € (minimum de subvention), l'entité ne peut pas postuler seule.
25	La condition de régularité fiscale et sociale (Caisse Sociale) est elle obligatoire pour l'éligibilité?	Tout candidat doit remplir les conditions énoncées dans les annexes 2 et 3 du Guide d'instruction. Toute fausse déclaration entraînera l'exclusion de la candidature.
26	Une IMF peut-elle déposer la candidature pour développer un centre formation ?	Oui, une IMF peut déposer une candidature pour développer un centre de formation si le projet constitue un investissement éligible et démontre clairement son impact sur la création d'emplois. L'institution de micro-crédit doit démontrer la satisfaction des critères notamment le critère d'additionalité.
27	La contribution propre doit-elle être uniquement en numéraire ?	La contribution propre peut être composée de numéraire et d'apports en nature. Les apports en nature peuvent inclure terrain, bâtiment, équipements ou études déjà réalisées. En revanche, les apports en ressources humaines ne sont pas reconnus comme contribution propre. Veuillez consulter l'Annexe 6.2 du Guide d'instructions pour les conditions spécifiques.
28	Un projet d'investissement monté par une association peut il être éligible pour les subventions?	Oui, un projet d'investissement porté par une association peut être éligible aux subventions IFE, sous réserve du respect des critères d'éligibilité et des objectifs de l'appel, notamment en matière de création d'emplois durables.
29	Dans le cas d'un consortium avec 3 entités, est-ce que l'ancienneté de deux membres du consortium peut couvrir le chef de fil qui est une entité nouvellement créée ? Est ce que la candidature peut être éligibles dans ce contexte ?	L'exception à la règle des 3 ans d'ancienneté ne s'applique qu'à un membre du consortium (une filiale récente), à condition que les autres membres (dont le chef de file) justifient chacun de 3 ans d'existence. Or, dans ce cas, c'est le chef de file qui est nouvellement créé, ce qui n'est pas autorisé. Le chef de file doit impérativement avoir au moins 3 ans d'activité.
30	Est-ce que une IMF peut déposer la candidature pour développer un centre formation ?	Oui, une IMF peut déposer une candidature pour développer un centre de formation si le projet constitue un investissement éligible et démontre clairement son impact sur la création d'emplois. L'institution de micro-crédit doit démontrer la satisfaction des critères notamment le critère d'additionalité,
31	La disponibilité de la contribution propre doit être prouvée dès la soumission ou peut-on apporter des preuves qu'on aura l'ensemble de la contribution plus tard (par ex, preuve d'attente de subvention d'un bailleur) ?	La disponibilité de la contribution propre doit être démontrée de manière crédible dès la soumission. Des preuves d'attente de financement peuvent être présentées.

32	Est ce qu'une entreprise créée en 2021, mais qui a démarré ses activités en avril 2024 peut prétendre au financement de l'IFE ? Les états financiers n'étant disponible que pour l'année 2024 et l'année 2025, 2026 étant toujours en cours.	Le critère porte sur l'activité effective pendant au moins trois ans. Si l'entreprise n'a réellement démarré ses activités qu'en 2024 et ne dispose que de deux exercices financiers, elle risque de ne pas remplir les conditions d'éligibilité.
33	Dans le cas d'une entité à but non lucratif, les programmes d'accompagnement des bénéficiaires à la résilience et à l'autonomisation aboutissant à une création d'emplois en masse sont-ils éligibles ?	Oui, potentiellement, à condition que le programme constitue un projet d'investissement éligible (et pas seulement des activités opérationnelles de formation et d'accompagnement) et que la création d'emplois qui en résulte soit plausible et mesurable. Il faut démontrer que les emplois seront effectivement créés dans le secteur privé. Veuillez noter que les coûts courants du demandeur pendant la phase d'investissement (par exemple, les salaires) ainsi que les coûts liés à la phase opérationnelle ne sont pas éligibles.
34	Pour un projet avec un montant total d'investissements de 3,5 millions d'euros, dont 950.000 euros consacrés à l'acquisition du terrain, pouvons-nous considérer ce montant comme une contribution propre du porteur de projet, même s'il n'est pas éligible au cofinancement IFE ?	Oui, le terrain peut être considéré comme contribution propre en nature, même s'il n'est pas cofinancé par l'IFE. Il doit toutefois être nécessaire au projet, correctement valorisé et documenté.
Section : Générale / General		
35	Le document actuellement présenté est-il disponible sur le centre de téléchargement ?	La présentation elle-même n'est pas partagée. Les informations détaillées se trouvent dans le guide d'instructions disponible dans le centre de téléchargement.
36	Je fais partie d'une IMF, responsable service non financier. Est-il possible de faire candidater nos clients /clientes ?	Une IMF peut accompagner ou assister ses clients, mais la candidature doit être déposée par le client lui même. L'IMF ne peut pas candidater à la place de ses clients.
37	Le webinaire est-il enregistré ? Ou pouvez-vous partager les diapositives / la présentation ?	Non. L'enregistrement et les slides ne sont pas partagés. Les candidats sont invités à se référer au guide d'instructions et aux documents disponibles dans le centre de téléchargement.
38	Comment se passent les déboursements par IFE ? Est-ce que l'entreprise doit préfinancer les investissements couverts par la subvention ?	Les décaissements se font selon un plan de déboursement défini après contractualisation. Pour les dépenses financées par l'IFE, les procédures de passation sont conduites avec IFE et font l'objet de non-objections. La subvention est versée au chef de file. En règle générale, la contribution propre du demandeur doit être utilisée en premier lieu.
39	Pourquoi la Côte d'Ivoire n'est pas éligible à la composante migration vers l'Allemagne ?	Voir plus haut.
40	Dans le cadre d'un consortium, un dirigeant possédant plusieurs entreprises peut-il être désigné comme chef de file ?	Le chef de file doit être une entité morale éligible, enregistrée, active et capable de porter la responsabilité contractuelle et financière du projet.

41	Est-il obligatoire que ce soit le chef de file du consortium qui procède à l'inscription et au dépôt du dossier sur la plateforme de soumission, ou bien n'importe quel membre du consortium est-il habilité à effectuer cette démarche au nom du groupement ?"	Le chef de file représente officiellement le consortium. C'est lui qui signera le contrat et recevra la subvention si le projet est retenu. La personne qui remplit techniquement la plateforme peut relever d'un arrangement interne. Voir les déclarations à soumettre dans le Guide d'instruction.
42	Que signifie niveau de maturité avancé? est-ce en terme de réalisation (déjà entamé) ou uniquement sur la sur le plan d'étude ?	Le projet ne doit surtout pas être entamé. La maturité renvoie plutôt au niveau de préparation.
43	Concernant la contribution propre, le montant minimal est de 100.000 euros, ce montant doit être en nature directement au moment où on soumet la note conceptuelle ou plus tard ?	Il ne faut pas confondre contribution propre totale et contribution en numéraire. La contribution propre dépend de la catégorie du projet. Au moins 15 % de la contribution propre doit être en numéraire, avec un minimum de 100 000 euros. Le reste peut être en nature, sous réserve de justification.
44	Dans le cas d'un consortium entre une coopérative (chef de fil) et une organisation de soutien, est-ce que l'organisation de soutien peut faire la soumission de la candidature au nom du consortium ? ou la candidature doit être soumise exclusivement par le chef de fil ?	L'organisation pratique du dépôt peut être organisée entre les membres. Toutefois, le chef de file conduit officiellement le consortium, signe les documents principaux, signe le contrat si le projet est retenu et reçoit la subvention.
45	Si la contribution propre inclut un crédit bancaire, quel document peut servir de justificatif ?	Il est préférable de présenter un maximum de documents : contrat de crédit, accord de principe, term sheet ou preuves de négociation avancée avec la banque. Ces documents permettent de démontrer la disponibilité ou la crédibilité du financement bancaire.
46	Concernant le cofinancement exigé des soumissionnaires : quels sont les types d'apports acceptés — qu'ils soient financiers, en nature, en ressources humaines ou en équipements — et existe-t-il des formes d'apports expressément exclus ou non reconnus dans le calcul de la contrepartie exigée ?	Les apports acceptés sont le numéraire et certains apports en nature comme le terrain, le bâtiment, les équipements ou les études déjà réalisées. Les ressources humaines ne sont pas considérées comme contribution propre. Les apports doivent être disponibles, nécessaires au projet et correctement valorisés.
47	La plateforme sera-t-elle fermée pour les autres pays comme le Ghana et la Tunisie. J'aimerais savoir si c'est le cas du processus de la Côte d'Ivoire sur la même période ?	Non, la Côte d'Ivoire suit un autre calendrier. Pour le Ghana, le Sénégal et la Tunisie, la plateforme ferme le 1er juin. Pour la Côte d'Ivoire, l'Égypte et le Maroc, elle ferme le 30 juin.
48	Est-ce que le choix des fournisseurs doit-il être validé préalablement par IFE avant financement?	Pour les marchés financés par la subvention IFE, les fournisseurs doivent être sélectionnés selon une procédure de passation conduite avec IFE. IFE donnera une non-objection pour la sélection du fournisseur et la signature du contrat. Pour les marchés financés uniquement par la contribution propre, les procédures internes du candidat s'appliquent.
49	Assurez-vous l'accompagnement des candidats ?	L'IFE n'assure pas systématiquement un accompagnement individuel pendant la phase de candidature. Un accompagnement peut être envisagé dans certains cas, notamment après présélection.

50	Le minimum de 100 emplois à créer pour bénéficier d'une subvention de 1 Million d'euros est-il annuel ou sur toute la durée du projet ?	Il s'agit du nombre total d'emplois à créer pendant les 3 premières années opérationnelles après la phase d'investissement. Le candidat doit planifier cette création d'emplois dans le temps.
51	La valeur du terrain peut-elle servir de contribution propre ?	La valeur d'un terrain peut être considérée comme une contribution propre à condition que ce terrain soit nécessaire au projet et que sa valeur puisse être justifiée.
52	En cas de décision favorable, les fonds seront-ils versés selon un échéancier lié à la réalisation des objectifs visés ?	Oui. Les fonds sont versés selon un plan de déboursement défini après contractualisation, lié à l'avancement du projet et aux étapes convenues.
53	Dans le cadre d'un consortium composé d'entités indépendantes autour d'un projet commun, lorsque l'apport personnel est réparti entre les différents membres — chacun contribuant à hauteur d'une quote-part — quels sont les justificatifs ou supports documentaires acceptés pour attester de la disponibilité effective de cet apport ? Faut-il un justificatif consolidé au niveau du chef de file, ou chaque membre doit-il fournir individuellement la preuve de sa propre contribution ?	Chaque contribution doit être documentée. Les membres qui apportent des fonds ou des apports en nature doivent fournir leurs justificatifs respectifs. Le chef de file consolide le dossier, mais les preuves doivent permettre d'identifier clairement la source et la disponibilité de chaque contribution.
54	Pour la création d'emploi, la durée d'emploi minimale de 520 H de travail par an est-elle valable uniquement pour une année ou plus ?	La durée minimale de 520 heures permet de qualifier un emploi comme comptabilisable. L'objectif de l'IFE est de créer des emplois durables. Donc, les emplois doivent être créés et suivis pendant la période opérationnelle du projet, notamment les trois premières années après l'investissement.
55	Quelle est la durée de la phase d'exploitation ?	La création des emplois est suivie sur les 3 premières années opérationnelles après la fin de la phase d'investissement. C'est sur cette période que le candidat doit démontrer la création progressive des emplois.
56	Une IMF (institution de microfinance) à but lucratif est-elle éligible ?	Oui, une institution de microfinance peut être éligible si elle remplit les différents critères.
57	Y a-t-il un nombre minimum d'emplois créés et un lien entre le montant de la subvention demandé et le nombre d'emplois créés ?	Oui. Le coût par emploi en termes de subvention ne doit pas dépasser 10.000 euros. Par exemple, une subvention d'un million d'euros doit permettre de créer au moins 100 emplois.
58	Pour une ONG qui a de l'expertise technique en son sein pour exécuter le projet entièrement est-ce que l'IFE l'oblige nécessairement à formuler des appels à manifestation d'intérêt pour recruter des consultants ?	L'évaluation du projet comprend toutefois une analyse des capacités techniques d'un candidat. À cet égard, le recrutement d'un soutien externe peut être considéré comme une condition préalable à l'octroi d'une subvention. Cependant, les coûts de personnel interne ne sont pas considérés comme des dépenses d'investissement éligibles et ne peuvent pas être pris en compte dans la base de calcul de la subvention.

59	S'agissant d'entités communautaires villageoises non bancarisées, organisées en Associations Villageoises disposant d'une épargne collective conservée en caisse — et souhaitant soumettre un projet dans une filière précise avec un plan d'affaires déjà élaboré — quels sont les justificatifs admis pour attester de la disponibilité de leurs fonds propres ? Une attestation de caisse certifiée par les responsables de l'association, un procès-verbal d'assemblée générale faisant état du montant disponible, ou un rapport de suivi d'un accompagnateur technique seraient-ils recevables comme preuve de la capacité de cofinancement, en l'absence de relevés bancaires ?	La réponse devra être appréciée au cas par cas, mais la logique IFE est que la contribution propre doit être documentée et vérifiable. En l'absence de relevés bancaires, des procès-verbaux, attestations certifiées et rapports d'accompagnement peuvent aider, mais il faudra probablement renforcer la preuve de disponibilité effective des fonds.
60	Y a-t-il un Template pour la concept note ?	Oui, la soumission se fait via la plateforme SmartME, avec les champs et formulaires prévus. Les candidats doivent suivre les modèles et instructions disponibles sur la plateforme et dans le guide.
61	Les versements de la subvention se font-ils en fonction de l'avancement de la réalisation du projet (exemple appel de fonds par le candidat, ou décompte etc..) ?	Oui. Les versements sont organisés selon un plan de déboursement établi après contractualisation et liés à l'avancement du projet, aux dépenses justifiées et aux étapes prévues.
Section : ICP / KPI		
62	Pour l'ICP 3 est-ce qu'une offre de formation en interne compte ?	L'ICP3 n'impose pas que la formation soit dispensée par un organisme externe. Une formation en interne peut donc être éligible, à condition qu'elle soit qualifiante, formalisée et qu'il ne s'agisse pas d'une simple formation initiale à l'utilisation d'équipements.
63	Les ICP1 des projets montrés en exemple sont très élevés au vu de la nature de ces projets. En revanche certains projets dans le privé peuvent créer plus que le nombre minimum d'emplois demandés (1 emploi par 10000 euros de subventions). Ces projets ont-ils des chances tangibles d'être sélectionnés ?	Le coût subventionné par poste de travail est un critère important dans la sélection des projets. Plus ce coût est faible et plus toutes les autres conditions sont remplies, plus les chances d'être sélectionnés sont grandes. Le coût de 10.000 euros par poste de travail ne doit pas être dépassé.
64	Au-delà des emplois nouvellement créés, l'IFE prend-elle en compte l'amélioration de la qualité d'emploi des effectifs existants — montée en compétences, revalorisation salariale, transition vers des postes à plus forte valeur ajoutée ? Si oui, sous quels indicateurs ?	Oui, ces éléments peuvent être pris en compte, mais ils ne remplacent pas l'ICP1 qui porte sur la création de nouveaux emplois. L'amélioration des conditions de travail relève de l'ICP 2a et l'amélioration des revenus relève de l'ICP 2b. Le critère obligatoire reste la création de nouveaux emplois.
65	Est-ce que les ICP sont calculés depuis la phase préparatoire du projet ?	Les ICP sont examinés dès la note conceptuelle, approfondis dans la proposition détaillée, puis intégrés au contrat. Leur suivi effectif intervient ensuite pendant la mise en œuvre et la phase opérationnelle.
66	La création d'emplois peut-elle être pour l'international ou uniquement pour le marché national ?	Les emplois doivent être créés dans le pays concerné par le projet. Ils ne peuvent pas être comptabilisés s'ils sont créés à l'international hors du pays de l'appel (pour la composante 1).

67	Est ce que la création d'emploi Indirecte peut être pris en considération?	<p>Oui, les emplois dans la chaîne de valeur peuvent être pris en compte au titre de l'ICP 1b. Ils doivent être plausibles, démontrés et appuyés par des lettres d'intention pour au moins 25 % d'entre eux.</p> <p>Veillez noter que les emplois créés par des effets indirects du projet (par exemple, par une amélioration des conditions sociales et économiques) ne sont pas éligibles et ne peuvent être comptabilisés.</p>
68	<p>L'amélioration de la qualité des emplois existants (formation, revalorisation, montée en gamme) est-elle valorisée en complément de la création nette ?</p> <p>Les emplois doivent-ils être créés dès le démarrage, ou peuvent-ils être échelonnés sur les premières années ? et si le nombre n'a pas été atteint à la fin des 3 ans, quelles sont les enjeux?</p>	<p>1. Amélioration des emplois existants: Oui, elle est valorisée via l'ICP 2. Cependant, cela ne complète pas et ne remplace pas l'ICP 1 (création nette de nouveaux emplois). L'ICP 2 est un indicateur distinct et optionnel, qui ne peut en aucun cas compenser un faible niveau de création d'emplois nouveaux.</p> <p>2. Échelonnement des créations d'emplois : Oui, les emplois peuvent être créés progressivement, jusqu'à 3 ans après la phase d'investissement.</p>

Publiées par :
Facilité Investissements pour l'emploi

Adresse de la société :
Investitionen für Beschäftigung
(Investing for Employment) GmbH
Eulenkrugestrasse 82
22359 Hamburg | Allemagne